FINANCEMENT
Ouverture du dispositif des prêts de consolidation

Le guichet pour demander la prise en charge par l'État du coût de la garantie des prêts de consolidation visant à *« répondre aux difficultés structurelles des agriculteurs »* est ouvert par FranceAgriMer depuis mi-avril. Ces emprunts doivent faciliter l'accès des agriculteurs à *« des solutions de refinancement et de financement »* et permettre *« le réaménagement des dettes et le renforcement de la trésorerie »*. D'une durée de cinq à douze ans et d'un montant maximal de 200 000 euros, ils sont garantis à hauteur de 70 % par l'État. Le ministère de l'Agriculture finance 100 % du coût de cette nouvelle garantie de l'État dédiée à l'agriculture et mise en œuvre par BPIFrance. Pour prétendre à l'aide, les demandeurs doivent justifier *« d'un taux d'endettement global supérieur à 50 % ou* [d'un] *rapport EBE/chiffre d'affaires inférieur à 25 % »*. Les agriculteurs peuvent demander cette prise en charge jusqu'au 27 février 2026; elle s'applique à *« tout prêt garanti décaissé à compter du 20 février 2025 et avant le 31 décembre 2025 »*. Le premier de ces prêts de consolidation a été signé au Salon de l'agriculture fin février. Annoncé début 2024, ce dispositif vient en complément de prêts bonifiés à moyen terme, déjà en place.

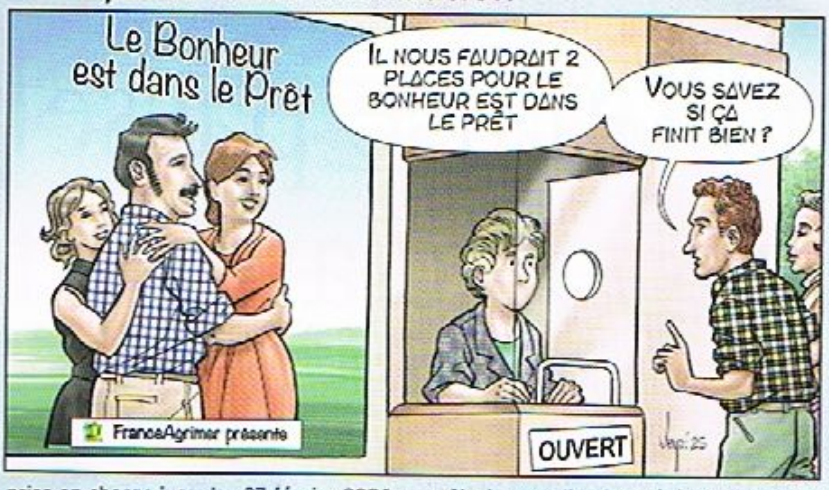

ACTIVITÉ COMMERCIALE
Nouvelle possibilité

Une nouvelle loi adoptée en mars 2025 permet aux exploitations agricoles organisées sous forme de sociétés civiles, telles que les Gaec, EARL et SCEA de se lancer dans certaines activités commerciales sans perdre leur statut d'origine. La loi autorise des activités commerciales « accessoires » en lien avec l'exploitation, comme la revente de produits agricoles achetés à d'autres fermes pour compléter son offre ou certains services agricoles rendus à d'autres exploitants. Pour que la société reste bien agricole, la loi impose des plafonds. Les revenus issus des activités commerciales ne doivent pas dépasser 20 000 euros ni 40 % du chiffre d'affaires agricole annuel. Pour les Gaec, ce seuil de revenu est multiplié par le nombre d'associés (dans la limite de 10).

PHYTOSANITAIRE
Épandage par drone

L'épandage aérien de pesticides est encadré par un texte voté fin janvier par les députés et approuvé définitivement par les sénateurs au début du mois d'avril, et publié au Journal officiel le 24 avril. Il permet aux agriculteurs, pour lutter contre *« un danger sanitaire grave ne pouvant être maîtrisé par d'autres moyens »*, de traiter par drone les parcelles ayant une pente supérieure ou égale à 20 %, les bananeraies ainsi que certaines vignes. L'utilisation de drones est également autorisée à titre d'essai sur d'autres types de cultures pour une durée maximale de trois ans et sous le contrôle de l'Anses. Seuls les produits de biocontrôle, de faible risque et utilisés en agriculture biologique pourront être pulvérisés ainsi.

APPRENTISSAGE
Nouvelle réforme du financement

Un plan de réforme du financement de l'apprentissage entrera en vigueur à partir du 1er juillet 2025 et prendra l'ensemble des mesures présentées. À partir de cette date:

- Une contribution de 750 euros par contrat sera exigée pour chaque apprenti en niveau BAC + 3 et plus (niveau 6 et 7). Cette somme sera recouvrée directement par le CFA.
- Les aides publiques se concentreront sur les premiers niveaux de qualification, désormais exonérés de participation et mieux soutenus.
- Les formations comportant plus de 80 % de distanciel verront leur financement diminué de 20 %.
- Un solde de 10 % du financement sera conservé sur la dernière année du contrat pour éviter les trop-perçus.

En 2026, il est prévu que les branches professionnelles pourront moduler jusqu'à 20 % des niveaux de financement selon leurs besoins métiers et que les plafonds de financement uniformisés seront appliqués à partir du niveau 5 (BAC + 2), pour réduire les écarts injustifiés entre certifications similaires.